

Asteroid Gestion SPRL

-

Softimat SA

Mercredi 4 juillet 2018 - Bruxelles

POUR : La SPRL ASTEROID GESTION, dont le siège social est établi à 6860 LEGLISE, Rue des Tilleuls, 20, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0536 263 609

DEFENDEUR

CONTRE : La Société Anonyme SOFTIMAT, dont le siège social est établi à 1380 LASNE, Chaussée de Louvain, 435, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0421846 862

DEMANDERESSE

Ayant pour conseil Maître Bruno MOULINASSE, avocat, dont le cabinet est établi à 1050 BRUXELLES, avenue Louise, 89 / 1 (e-mail : bmoulinasse@vsm-law.be)

EN PRESENCE DE : Monsieur Jean-Claude **LOGE**, domicilié à 1180 BRUXELLES (UCCLE), avenue de la Ferme Rose, 6 / 3

DEFENDERESSE

MADAME LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES – siégeant en référé

R.G. n° ...

Audience d'introduction du 18 juin 2018

Audience du 5 juillet 2018

Vu la citation en référé du 12 juin 2018 ;

Vu le calendrier amiable d'échange des conclusions entre parties

I. OBJET DE L'ACTION :

« Interdire à Monsieur Jean-Claude Logé, domicilié à 1180 Bruxelles, avenue de la Ferme Rose, 6, de tenir des propos diffamatoires ou calomnieux et plus généralement de nature à porter préjudice aux intérêts légitimes de la requérante et de ses dirigeants et ce, sous peine d'une astreinte de 1.000 euros par infraction » ;

« Ordonner à la SPRL ASTEROID GESTION dont le siège est établi à 6860 Les Fossés, rue des Tilleuls, 20 de retirer les publications des 28 mai 2018 relatives à la requérante et à ses dirigeants sur son blog « DAUBASSES » et sur sa page Facebook, en ce compris les commentaires antérieurs et postérieurs, et ce, sous peine d'une astreinte de 1.000 euros par jour à partir du lendemain du jour de la signification à intervenir.

Condamner solidairement Monsieur Jean-Claude Logé et la SPRL Asteroid Gestion aux dépens et chacun à une indemnité de procédure de 1.440 euros »

Asteroid Gestion n'est pas représenté par un avocat car surpris par la rapidité de cette procédure juridique alors que ce genre de différends peuvent être résolus à l'amiable (cf. les échanges par mail). Et ce délai est trop court pour contacter et monter un dossier avec l'assistance d'un avocat, en plus des coûts hors de portée d'Asteroid Gestion.

--

II. LES FAITS PERTINENTS DE LA CAUSE :

A) Présentation Asteroid Gestion SPRL et du site "les daubasses"

Asteroid Gestion SPRL est une société qui possède 44 152 EUR de fonds propres à fin 2017. Cette procédure juridique s'apparente au combat de David contre Goliath. Les ressources financières des deux parties sont à ce point disproportionnées qu'elles ne permettent pas de jouer à jeu égal sur le plan des procédures juridiques, souvent coûteuses.

Asteroid Gestion SPRL, comme son site et son blog "les daubasses", prône un investissement en bourse de long terme et ne cherche donc pas à faire des "coups" boursiers via des informations relayées sur son site contrairement aux propos avancés par monsieur Nicolas Logé lors de l'Assemblée Générale de Softimat SA du 29 mai 2018.

Le site et le blog "les daubasses" existent depuis bientôt 10 ans (création en novembre 2008) avec la respectable mission de proposer des analyses de sociétés cotées en bourse souvent peu connues. Accessoirement, comme le site est un lieu d'échanges entre actionnaires, il arrive à Asteroid Gestion SPRL de regrouper des actionnaires esseulés qui cherchent à comprendre ce qu'il se passe au sein des sociétés dans lesquelles ils ont parfois investi des sommes relativement importantes au regard de leur patrimoine souvent modeste.

B) La publication de l'article et le contexte

Asteroid Gestion SPRL agit donc dans le but de défendre les intérêts des petits actionnaires. Dans le cas de Softimat SA, le flottant (= les petits actionnaires) représente 76% de

l'actionnariat (cf. figure 1 ci-dessous, source : site internet de la société Softimat SA). Les petits actionnaires sont donc de fait les plus importants actionnaires de Softimat SA et pourtant, jusqu'à très récemment, la gestion et la communication de celle-ci manquaient clairement de transparence. Entre autre, les motivations sur la rémunération des dirigeants administrateurs et sur les frais internes de Softimat SA n'étaient pas détaillées dans les comptes annuels audités puisque les actionnaires ont été contraints de se rendre à l'Assemblée Générale pour obtenir un début de réponse et une analyse de celle-ci. Ceci se révèle problématique quand le cours de bourse est et reste au plancher depuis plusieurs années alors qu'aucune rémunération sous forme de dividendes n'est proposée aux actionnaires et que la société en question réalise des pertes depuis 3 exercices.

L'actionnariat

	Nombre d'actions	%
Bernard Lescot	1.330.100	23,64%
Public	4.295.473	76,36%
	5.625.573	100%

Figure 1 - Actionnariat de Softimat SA

Source : http://www.softimat.com/fr/investors_actions.cfm

Avec l'article du 28 mai 2018 (qui était une republication du même article publié le 21 mai 2018) intitulé "Softimat : une gestion qui pose question", probablement mal habile sur sa forme, le site "les daubasses", en tant que porte-parole d'un actionnariat éclaté, souhaitait préparer au mieux l'Assemblée Générale du 29 mai 2018. Il est important de bien remettre cet article et sa publication dans le contexte :

- Softimat SA est une société cotée en pertes depuis trois exercices ;
- aucun dividende n'a été versé aux actionnaires depuis 2012 ;
- les dirigeants, et également administrateurs, monsieur Nicolas Logé et monsieur Bernard Lescot, perçoivent des rémunérations et émoluments (environ 300 000 EUR de charge par personne et par an pour la société, en rémunération + frais divers) en totale inadéquation avec ce qu'il se fait dans le secteur (extraits de l'article) :

"Pourquoi le conseil d'administration accorde une rémunération aux administrateurs (hors jetons de présence) de notre société Softimat SA **7,7x supérieure à celle de la société Immo Moury SCA** qui est une société bénéficiaire et qui distribue un dividende récurrent à ses actionnaires contrairement à Softimat ?

Pourquoi le conseil d'administration accorde une rémunération aux administrateurs (hors jetons de présence) de notre société Softimat SA **13,9x supérieure à celle de la société Neufcour SA** qui gère un patrimoine 6x plus important que Softimat ?"

Soit, environ 600 000 EUR à la charge de notre société, Softimat SA, détenue à 76% par des petits actionnaires, pour un Directeur Général et un Directeur Financier qui encadrent 4 salariés et assurent la gestion d'un patrimoine immobilier constitué de seulement 8 immeubles.

Il est aisé de comprendre le désarroi des actionnaires, comme messieurs Hedwig Verwilghen, Bart Theberath et son frère Peter Theberath ainsi que monsieur Pietro Nuotatore, qui ont pris contact avec Asteroid Gestion SPRL fin 2017 et qui représentent plus de 5% du capital de la société car ils souhaitent défendre leurs intérêts d'actionnaires à être écoutés et le droit d'obtenir des réponses.

Propriétaires de centaines de milliers d'actions inaccessibles sur le marché boursier du fait non seulement d'un prix très faible, mais aussi d'une liquidité insuffisante, ils se sentent impuissants face à des dirigeants très bien rémunérés. Ils souhaitent comprendre pourquoi le cours de bourse reste au plus bas (cours maximum de 2,80 EUR ces trois dernières années à la date de l'Assemblée Générale) et surtout, pourquoi la société génère des pertes alors que l'activité est simple : louer des biens immobiliers ? Ce qui ne requiert pas a priori des dépenses massives de gestion.

C) Commentaire de monsieur Jean-Claude Logé suite à cet article

Asteroid Gestion SPRL reconnaît que les propos du prétendu Jean-Claude Logé (fondateur de Systemat) publié en commentaire de l'article en question sur le blog "les daubasses" n'ont pas été investigués. Mais est-ce du ressort d'un blog d'investiguer systématiquement tous les commentaires qui peuvent être ajoutés par tout individu ?

Sur la demande de suppression de l'article par Softimat SA par le biais d'une procédure judiciaire: Est-ce une façon ordinaire de fonctionner pour une société vis-à-vis de ses actionnaires ? Utiliser sa puissance financière pour poursuivre judiciairement des actionnaires qui posent des questions plutôt que de privilégier le dialogue ?

Asteroid Gestion SPRL pensait être dans son bon droit d'actionnaires, et de représentant d'actionnaires, en posant et en interloquant une équipe de direction muette sur ses intentions.

Enfin, Asteroid Gestion SPRL pensait avoir la liberté d'expression quant à l'utilisation de son blog, à travers les articles publiés et les commentaires afférents.

D) Manque de transparence d'une entreprise cotée

C'est le point essentiel de la procédure en cours : comment vérifier ou non la véracité des propos de l'ancien dirigeant et fondateur monsieur Jean-Claude Logé, quand l'équipe dirigeante actuelle de la société Softimat SA ne répond pas à vos sollicitations ou en tout cas ne détaille pas « point par point » ses réponses et de manière très précise dans les rapports de gestion, comme il a pu être fait dans la citation en référé ? Il aurait été appréciable

d'avoir les détails des dépenses tels qu'indiqués dans la citation en référé directement dans les rapports officiels destinés aux actionnaires.

Par exemple, dans un mail daté du 20 novembre 2017, concernant une question sur les frais de gestion qui semblent élevés, et qui répond à un mail adressé le 10 novembre 2017, monsieur Nicolas Logé, Directeur Financier de Softimat SA, répond :

"Nous tenons à vous informer que SOFTIMAT respecte l'ensemble de ses obligations légales en matière de communication financière (les rapports annuels et semestriels sont d'ailleurs régulièrement audités par la FSMA). Il n'y a donc, dans notre chef, aucune obligation de vous fournir des informations demandées, que du contraire."

Est-ce là une réponse transparente, constructive, pour une société cotée avec un flottant représentant 76% du capital, par rapport à un actionnaire qui demande des précisions sur des charges ?

E) Une démarche constructive

Dès réception par huissier le mercredi 12 juin 2018 de la citation en référé au siège de la société Asteroid Gestion SPRL, l'article en question sur le blog "les daubasses" et la publication "Facebook" ont été supprimés puisque Asteroid Gestion SPRL se positionne en tant qu'actionnaire, et représentant d'actionnaires, responsable et ouvert au dialogue. Attitude que devrait avoir toute société, surtout quand elle est cotée, avec ses actionnaires essentiellement des personnes physiques, petits porteurs individuels.

Il est important de préciser que le terme d' "abus de biens sociaux" a toujours été utilisé sur toutes les publications sous la forme du conditionnel ou de la question. Il faut remettre encore une fois ces publications dans le contexte très particulier où les actionnaires ne savent plus quoi faire pour avoir des réponses à leurs questions et pour faire face à des pertes récurrentes.

Par la suite, il y a eu des échanges par mail avec l'équipe dirigeante de Softimat SA avec une volonté de modifier l'article concerné dans un échange constructif. Malheureusement, ce mail du 1^{er} juin 2018 adressé à monsieur Nicolas Logé, Directeur Financier, n'a eu aucune réponse. Au lieu du dialogue et de l'échange avec les actionnaires, l'équipe dirigeante de Softimat SA a directement privilégié la voie judiciaire.

Asteroid Gestion SPRL (et par extension, monsieur Franck Cuillerier) a toujours privilégié le dialogue, comme le confirment le nombre important de mails adressés (via l'adresse mail institutionnelle communiquée dans les avis officiels de la société : info@softimat.com) ou encore directement à l'attention de monsieur Nicolas Logé, administrateur et Directeur Financier de notre société, à l'adresse nicolas.loge@softimat.com.

Du fait de son statut de société cotée, avec de nombreux actionnaires individuels, l'équipe dirigeante devrait également privilégier le dialogue avec ses actionnaires, et leurs porte-paroles, plutôt que de mener immédiatement des actions en justice. Les dirigeants devraient être dans l'échange constructif et la transparence la plus complète, car ce sont des éléments propres aux sociétés cotées, surtout en ce qui concerne Softimat SA et son flottant de 76%.

F) Un conflit familial qui exacerbe les tensions

A posteriori, il semble que les actionnaires de Softimat SA et Asteroid Gestion SPRL soient les victimes, les dommages collatéraux, d'un conflit familial dont ils ignoraient la virulence et l'historique. Ce conflit, quelque qu'il soit, ne devrait pas influencer l'équipe dirigeante dans sa façon de gérer sa relation avec les actionnaires de la société.

On peut également être étonnés qu'il n'a jamais été évoqué lors de l'Assemblée Générale du 29 mai 2018, où Franck Cuillierier était physiquement présent, ni le blog "les daubasses", ni même les propos du prétendu monsieur Jean-Claude Logé (ancien PDG et fondateur). Alors que, comme annoncé plus haut, nous étions déjà en contact par email depuis plus d'un an avec monsieur Nicolas Logé, notamment pour des questions concernant l'Assemblée Générale du 30 mai 2017 (soit plus de 1 an auparavant).

Par ailleurs, est notée dans la citation en référé une rémunération pour les administrateurs actifs de 556 000 EUR pour 2017 (cf. figure 2). Hors, dans le rapport annuel 2017 de Softimat SA (cf. figure 3) est indiquée une rémunération de 577 000 EUR, soit une différence de 21 000 EUR. Des précisions seraient bienvenues.

Qu'il ressort plus précisément des comptes annuels audités de la requérante :

- Concernant les rémunérations des administrateurs, elles n'ont pas doublé ou quadruplé. Le coût total hors TVA est passé de 518.000 à 556.000 euros de 2011 à 2017, soit une augmentation de 7% en 7 ans (1% l'an) (pièce n° 5).

Figure 2 - Extrait citation en référé

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION

La rémunération des administrateurs actifs en 2017 représente un coût global (hors jetons de présence) de 577.000 EUR, qui se répartit comme suit :

Figure 3 - Extrait des comptes consolidés audités 2017

III. Conclusions

Aussi, forts de tous ces éléments d'ouverture au dialogue, Asteroid Gestion SPRL demande à Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Bruxelles, de également,

PAR CES MOTIFS

PLAISE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE siégeant en référé

*A titre principal :

Ne pas ordonner à Asteroid Gestion SPRL de supprimer les articles en question au regard de la liberté d'expression d'un média actionnaire et représentant d'actionnaires, constatant également que les articles ont déjà proactivement été supprimés dès le 12 juin 2018 dans le cadre d'une ouverture au dialogue "actionnaires-équipe dirigeante".

*A titre infiniment subsidiaire :

Afin de ne pas motiver l'équipe dirigeante de Softimat SA à systématiquement se retourner vers les tribunaux en lieu et place d'un dialogue ouvert avec les actionnaires de Softimat SA, et ainsi limiter les coûts et les efforts mis en place tant pour la société Softimat SA que pour l'actionnaire Asteroid Gestion SPRL, ainsi que pour l'administration judiciaire belge, plaie à Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Bruxelles de ne pas condamner Asteroid Gestion SPRL à pourvoir aux dépenses de la procédure engagées par Softimat SA contre l'un de ses actionnaires.

Léglise, le 4 juillet 2018

Inventaire

1. Attestation de détention d'actions Softimat SA par Asteroid Gestion SPRL (Keytrade)
2. Copie du site internet Softimat SA : "**Informations sur les actions**" du 29 juin 2018 : http://www.softimat.com/fr/investors_actions.cfm